

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Hautot-sur-Seine

Diagnostic agricole



GeoDev

LE HAVRE

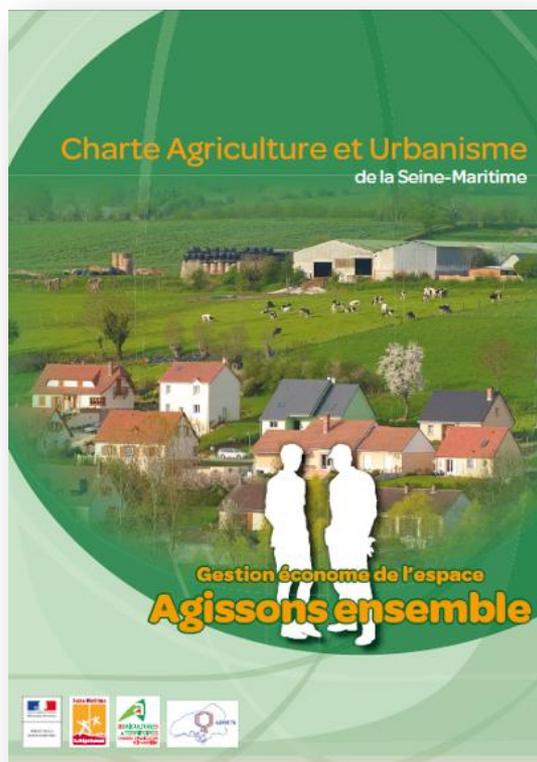
Téléphone : 02 35 24 76 12

www.geodev-conseil.com

Janvier 2014

AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DE DEMAIN





ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à renforcer l'action en faveur de la préservation du foncier, notamment par la création d'une Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles. Elle complète la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 qui confirme et renforce la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace au travers des documents de planification.

Dans ce contexte, les acteurs locaux de Seine-Maritime (Etat, Chambre d'Agriculture, Département et Association Départementale des Maires) ont signé le 12 février 2011 une « **Charte Agriculture et Urbanisme** » qui vise à encourager un travail de réflexion, d'échanges et de proposition sur la problématique du foncier.

Ce document affirme solennellement l'engagement des signataires autour de quatre grands principes et d'un plan d'actions partagés :

- ✓ intégrer l'agriculture dans les réflexions d'urbanisme ;
- ✓ gérer l'espace de manière économe ;
- ✓ préserver l'activité et les espaces agricoles ;
- ✓ concilier agriculture et urbanisation.

C'est donc dans cet esprit que le diagnostic agricole de Hautot-sur-Seine a été réalisé par le bureau d'études GeoDev en novembre 2013.

Le diagnostic agricole :

- ✓ consiste à recenser les pratiques agricoles sur une commune ;
- ✓ est réalisé dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme ;
- ✓ constitue un élément obligatoire du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L121-1 et L123 -1 du Code de l'Urbanisme.

Afin de prendre en compte tous les enjeux liés à l'agriculture, ce diagnostic doit être exhaustif et précis, en identifiant toutes les activités agricoles existantes sur le territoire communal.

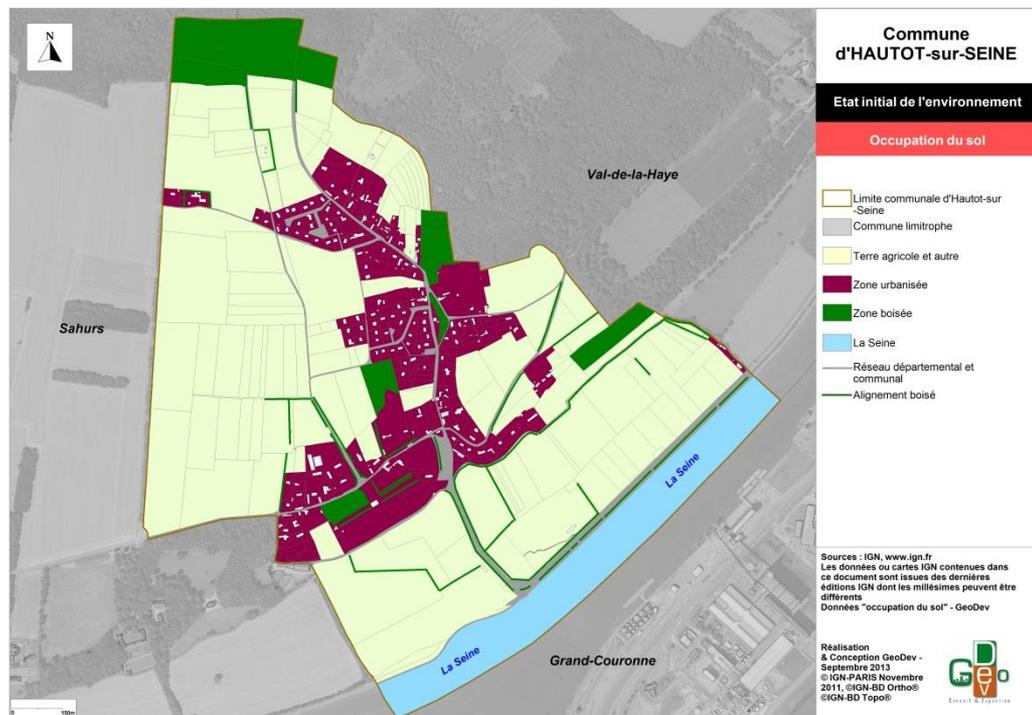
CARACTERISTIQUES GENERALES

Localisée dans le département de Seine-Maritime, la commune de Hautot-sur-Seine est située dans la **boucle de Roumare**. Elle comptait **363 habitants** en 2014 (source INSEE).

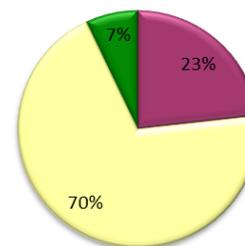
Son territoire de **216 hectares** est composé de 3 grands types d'espaces :

- ✓ Les espaces boisés : **13,8 hectares** ;
- ✓ Les espaces agricoles (dont prairies) : **137 hectares** ;
- ✓ Les espaces urbanisés : 45,6 hectares
- ✓ La Seine : 18,6 ha.

L'occupation du sol est donc majoritairement agricole puisque cet espace représente **70%** du territoire communal.



Occupation du sol de Hautot-sur-Seine



- Zone urbaine
- Zone agricole
- Zone boisée

METHODOLOGIE RETENUE

Afin de réaliser un recensement complet, une enquête agricole a été réalisée le 27 novembre 2013. Cette enquête a été menée par le bureau d'études GeoDev avec l'appui des élus hautotais. **Un représentant du centre équestre, seule activité agricole ayant des bâtiments sur la commune, était présent à cette réunion, ainsi que certains exploitants qui travaillent des terres à Hautot-sur-Seine sans posséder de site secondaire d'exploitation.**

Les agriculteurs ont ainsi répondu à un questionnaire qui portait sur les points suivants :

- ✓ la **structure de leur exploitation** (statut juridique, emplois et perspectives d'embauche...);
- ✓ l'**utilisation du territoire** (répartition des terres, SAU totale et communale de l'exploitation, perspectives d'agrandissement,...);
- ✓ les **servitudes et contraintes agricoles** (régime de l'exploitation, mise aux normes des exploitations,...);
- ✓ les **caractéristiques de leur production** (profil de l'exploitation, contraintes rencontrées, tailles des exploitations,...);
- ✓ le **devenir agricole** (projets/perspectives pour l'avenir, conditions essentielles à la pérennité des exploitations...).

Cette rencontre a également permis de **localiser précisément les bâtiments du centre équestre et les terres exploitées** de la commune, sur un plan parcellaire au format A0 (échelle 1/3000ème). Le profil des parcelles agricoles a aussi pu être renseigné (culture ou prairie).

Le présent rapport est donc le fruit d'un panel de données recueillies à partir des questionnaires complétés par les exploitants agricoles, de l'échange avec les exploitants présents le jour de l'entretien, des photographies aériennes de la commune ainsi que des données communales (connaissance des élus).



Exploitants conviés à l'enquête agricole	
Agriculteurs ayant leur siège principal sur la commune	SARL Télémaque (n°4) – Centre équestre
Agriculteurs ayant un site secondaire sur la commune	NEANT
Agriculteurs exploitant des terres sur la commune (sans bâtiments)	SCEA Ferme de Soquence (n°1) EARL des Marronniers (n°3)
Non concerné par l'enquête agricole au vu des informations fournies	Jean-Claude SIGWALT (n°2)

EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE

Le nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué depuis 1988, passant de 4 à 1 exploitation en 2014. Cette diminution du nombre d'exploitations peut s'expliquer par plusieurs raisons : disparition d'exploitations sans succession assurée, absorption des plus petites entités au sein d'exploitations plus importantes... **La dernière exploitation de la commune est liée à la présence d'un centre équestre.**

Dans le même temps, il faut également noter une **forte diminution de la Superficie Agricole Utilisée (SAU)** des exploitations ayant leur siège principal à Hautot-sur-Seine. Selon les données du Recensement Général Agricole de 1988, 146 hectares étaient destinés à l'exploitation agricole (terres labourables, cultures permanentes, superficies toujours en herbe, légumes, fleurs et autres cultures); 5 ha en 2000, 5 ha en 2010 et **5 ha en 2014**. Il faut préciser toutefois qu'une exploitation située en limite communale avec Sahurs exploite près de 90% de la surface agricole de la commune

Evolution du nombre d'exploitations agricoles et de leur SAU				
	1988	2000	2010	2014
Exploitations agricoles	4	2	1	1
Superficie agricole utilisée (ha)	146	5	5	5

Sources : 1988, 2000 et 2010 : RGA et 2013 : GeoDev

• LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le centre équestre est localisé à proximité des zones bâties tout comme l'exploitation n°1 située sur Sahurs (cf. carte ci-après).





Commune de HAUTOT-sur-SEINE

Diagnostic agricole

Le centre équestre

- Limite communale de Hautot-sur-Seine
- Limite de l'enceinte du centre équestre
- Parcelle utilisée par le centre équestre
- Habitation
- Manège
- Abri à chevaux
- Stockage matériel
- Box à chevaux
- Autre
- Distance maximale de construction des box (50m)

Diagnostic agricole réalisé en novembre 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
 Données "diagnostic agricole" - GeoDev Novembre 2013

Réalisation & Conception GeoDev - Janvier 2014
 © IGN-PARIS Novembre 2011, ©IGN-BD Ortho®
 ©IGN-BD Topo®



REPARTITION DES SURFACES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES à HAUTOT-sur-SEINE

4 exploitations agricoles et le centre équestre exploitent des parcelles à Hautot-sur-Seine :

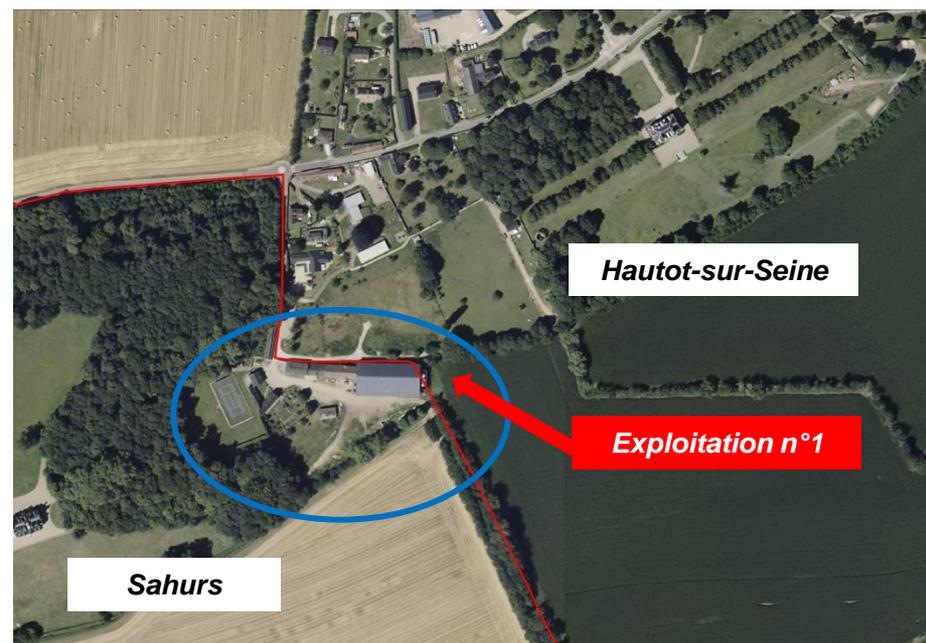
- ✓ SARL Télémaque (n°4) : 6,2 hectares utilisés par le centre équestre (données SIG) ;
- ✓ SCEA Ferme de Soquence (n°1) : 198,10 hectares dont 99,80 ha sur la commune (données SIG) ;
- ✓ EARL des Marronniers (n°3) : 127 hectares dont 9,8 ha sur la commune (données SIG) ;
- ✓ Ferme de la Seine (non conviée à l'enquête agricole) : 3,1 hectares exploités sur la commune (données SIG) ;
- ✓ Mme POULLARD Nelly : 38 hectares dont 1,2 ha sur la commune (données SIG).\$

On notera que la SCEA Ferme de Soquence exploite 99,80 hectares des terres agricoles de Hautot-sur-Seine soit 87,6%. De cette façon le parcellaire agricole est très peu morcelé.

REPARTITION DES TERRES COMMUNALES EXPLOITEES

Le territoire communal dédié à l'activité agricole est donc exploité en **totalité par des agriculteurs ayant leur siège social sur des communes de la boucle de Roumare** (Sahurs et Saint-Pierre-de-Manneville).

On notera que l'exploitation n°1 (cf. figure ci-jointe), qui exploite près des 9/10^{ème} des surfaces agricoles de la commune, est située en limite communale avec Sahurs.





100% des espaces agricoles de Hautot-sur-Seine sont utilisés par des exploitants extérieurs à la commune – 87,6 % exploités par l'exploitation n°1 (située en limite communale avec Sahurs)

Commune de HAUTOT-sur-SEINE

Diagnostic agricole

Morcellement agricole

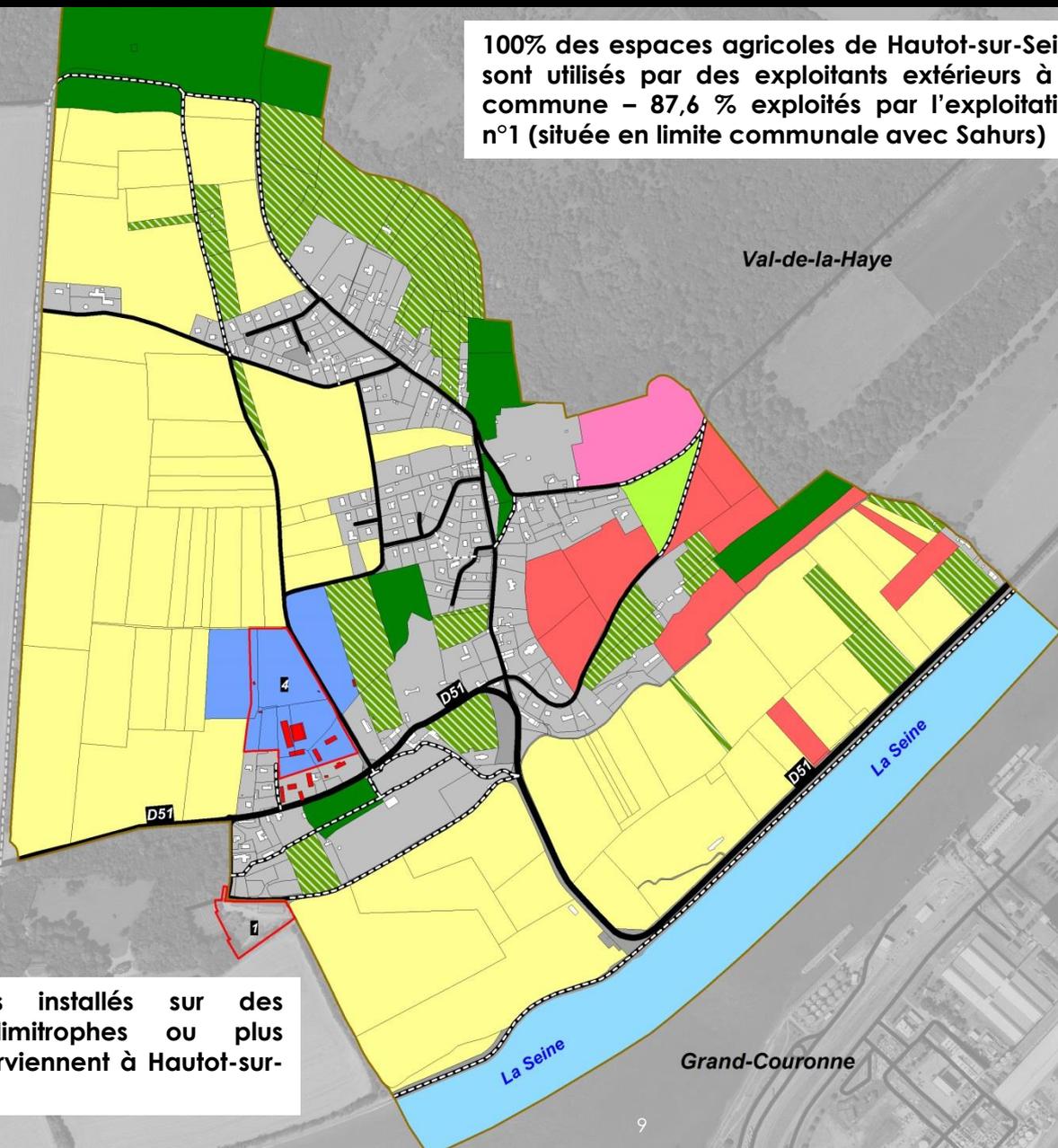
- Limite communale de Hautot-sur-Seine
- Commune limitrophe
- Exploitant n°1
- Exploitant n°3
- Exploitant n°4
- Exploitant n°5
- Exploitant n°6
- Prairie non dédiée à l'activité agricole - Parcelle privée
- Espace urbanisé non dédié à l'activité agricole
- Espace bâti dédié à l'activité du centre équestre et à l'exploitation agricole n°1
- Espace boisé

L'exploitation n°2 n'est en fait pas concernée par cette enquête agricole

Diagnostic agricole réalisé en novembre 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
 Données "diagnostic agricole" - GeoDev Novembre 2013

Réalisation & Conception GeoDev - Novembre 2013
 © IGN-PARIS Novembre 2011, ©IGN-BD Ortho®
 ©IGN-BD Topo®



4 exploitants installés sur des communes limitrophes ou plus éloignées interviennent à Hautot-sur-Seine



STATUT DES EXPLOITATIONS

Le centre équestre de Hautot-sur-Seine est en **SARL**. Concernant les exploitants cités précédemment, on compte notamment une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), deux Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole (SCEA) et un exploitant en individuel.

LA MAIN D'OEUVRE

6 personnes exercent une profession liée à l'activité du centre-équestre à Hautot-sur-Seine. En plus des 3 gérants / associés, cette entreprise emploie trois salariés à temps plein. On notera que les représentants de cette activité envisagent d'embaucher à court/moyen terme.

L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les exploitants ont été sondés sur la pérennité de leur activité à différents horizons temporels : 5 ans, 10 ans et 15 ans. Il en est ressorti les éléments suivants :

- ✓ Le **centre-équestre** prévoit le maintien de son activité dans sa forme actuelle pour les 5 prochaines années (n°4), sans avoir plus de visibilité à plus long terme ;
- ✓ 1 exploitation prévoit le maintien de l'exploitation dans sa forme actuelle dans les 15 prochaines années (n°3) ;
- ✓ 1 agriculteur envisage le maintien de l'activité avec une succession assurée par un associé voire un descendant d'ici 5 ans (n°1) ;
- ✓ 1 agriculteur prévoit une cessation d'activité dans les 5 prochaines années.

Le maintien du centre équestre (n°4) ainsi que l'exploitation située en limite communale avec Sahurs (n°1) semble donc assuré à l'échelle temporelle du document d'urbanisme d'Hautot-sur-Seine, soit 2015-2025.

On notera qu'aucun exploitant n'a fait part, lors de l'enquête agricole, d'un projet de construction dans les prochaines années sur Hautot-sur-Seine.



CARACTERISATION DES PRODUCTIONS LOCALES

Point sur le centre équestre :

Le centre équestre possédait en novembre 2013, 19 chevaux en propriété et 30 chevaux en gardiennage.

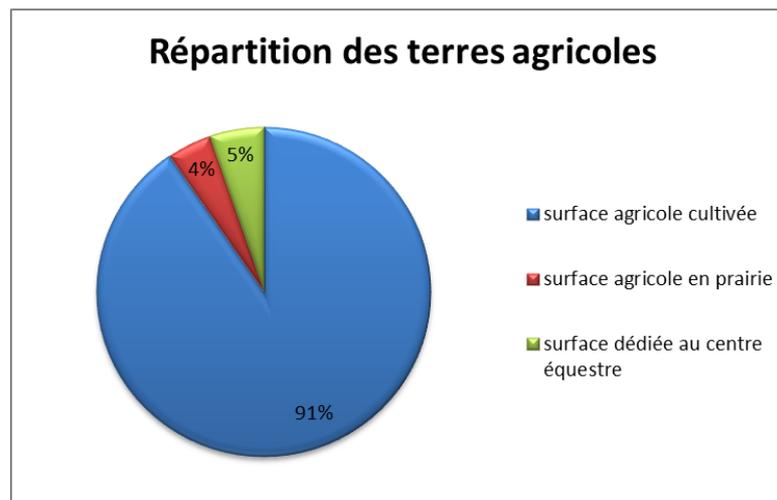
Point sur les cultures :

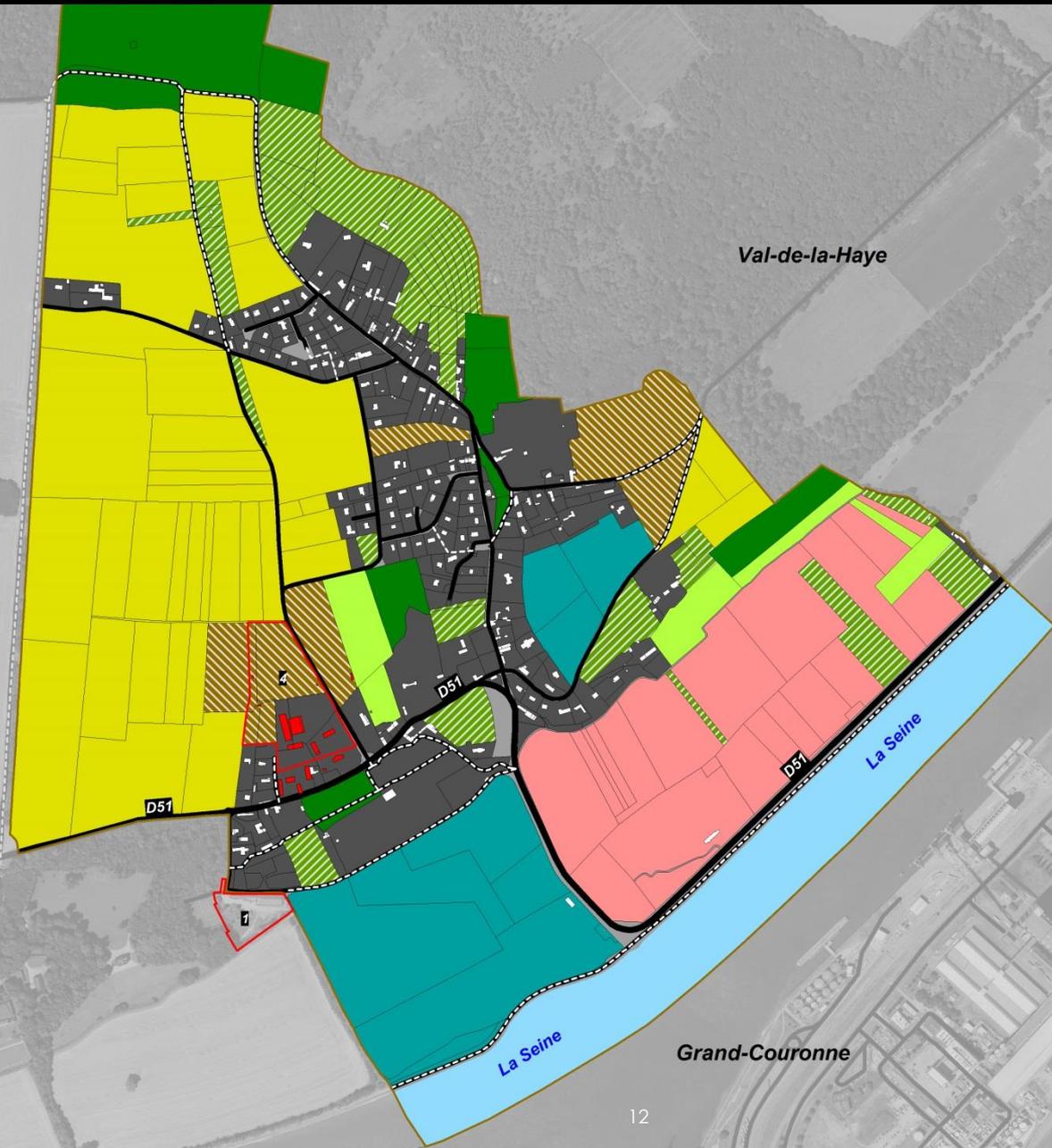
D'après les données du Registre Graphique Parcellaire de 2012, les types de culture les plus représentés sur le territoire communal sont principalement **les céréales** (rubrique « autres céréales »), puis **le maïs** (grain et ensilage).

Les terres cultivées représentent 106 ha, soit **91% des terres agricoles exploitées** à Hautot-sur-Seine (117,2 hectares).

Les prairies agricoles comptent pour **4%** soit environ 5 ha et les surfaces dédiées au centre équestre pour **5%** soit 6,2 ha.

On notera que 18,4 ha de prairie, soit **8,5 %** de la surface communale, correspondent à des prairies privés qui ne relèvent pas d'une activité agricole.





Commune de HAUTOT-sur-SEINE

Diagnostic agricole

Types de cultures

- Limite communale de Hautot-sur-Seine
- Commune limitrophe
- Exploitation agricole
- Bâtiment agricole
- Céréale (RPG 2012)
- Gel (RPG 2012)
- Maïs, grain et ensilage (RPG 2012)
- Prairie permanente (RPG 2012)
- Prairie non dédiée à l'activité agricole - Parcelle privée
- Prairie dédiée à l'activité agricole - (Enquête agricole - Non intégrée au RGP 2012)
- Espace bâti non dédié à l'activité agricole
- Espace boisé

Diagnostic agricole réalisé en novembre 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
 Données "types de cultures" - RPG 2012

Réalisation & Conception GeoDev - Janvier 2014
 © IGN-PARIS Novembre 2013, ©IGN-BD Ortho®
 ©IGN-BD Topo®



REGLES DE RECIPROCITE LIEES AUX EXPLOITATIONS PRATIQUANT L'ELEVAGE

Des distances minimales de constructions doivent être respectées autour des bâtiments d'élevage et des annexes des exploitations selon la réglementation en vigueur : 100 m vis-à-vis des habitations en cas de régime ICPE (déclaration), 50 m en cas de soumission au Régime Sanitaire Départemental.

Compte-tenu des éléments rassemblés dans le cadre du diagnostic agricole, **aucune activité agricole de Hautot-sur-Seine ne relève du régime des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE)** soumises à déclaration. Le lotissement en cours de réalisation aux abords de l'exploitation n°1 (localisée en limite communale avec Sahurs) prouve que cette dernière n'est pas concernée par un périmètre de réciprocité (un représentant de l'exploitation n°1 a confirmé, lors de l'enquête agricole, le fait qu'il n'y avait pas d'élevage sur ce site d'exploitation).

Le centre équestre relève du « Régime Sanitaire Départemental » (exploitation n°4). Ainsi des périmètres de réciprocité de **50 m** seront à respecter à **la périphérie des box** identifiés par le gérant lors de l'enquête agricole.

Par ailleurs, toutes les exploitations agricoles qui ont été interrogées dans cette étude ont indiqué qu'elles n'avaient pas de mise aux normes sur leurs bâtiments d'élevage à réaliser (déjà effectuée sur l'exploitation n°1).



SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES A Hautot-sur-Seine

FORCES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une activité agricole importante sur la commune (117,2 ha de surface dédiés à l'activité agricole soit près de 55% de la surface communale) et aucun corps de ferme à proximité des zones bâties ▪ Un parcellaire agricole peu morcelé (près de 90% des terres agricoles exploités par le même exploitant) ▪ Un centre équestre moteur de l'activité économique hautotaise 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pérenniser l'activité agricole par le classement en zone A dans le zonage du PLU ⇒ Permettre le maintien du centre équestre dans de bonnes conditions ⇒ Eviter de morceler le parcellaire agricole et garantir l'accès aux terres agricoles
CONTRAINTES	BESOINS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des périmètres de réciprocité de 50 mètres liés au centre équestre ▪ Un centre équestre situé à proximité des zones bâties 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prendre en compte les règles de distanciation dans les projets de développement de l'urbanisation pour ne pas fragiliser l'activité du centre équestre

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE DE HAUTOT-sur-SEINE

N°	Nom	Raison Sociale	Année de naissance	Localisation du siège	Activité principale	Surface agricole utilisée des exploitations	Surface agricole utilisée sur la commune	Effectif d'animaux - Statut	Quota laitier (en L)	Mise aux normes	Evolution de l'exploitation
1	WOLKONSKY Cyril	SCEA Ferme de Sequence	1956	Sahurs	Polyculture - élevage	200	99,8	53VL, 7VB - ICPE (parquées sur une autre commune)	244 000	en cours	Maintien de l'exploitation et succession assurée par associés, enfants ou tiers
2	SIGWALT Jean-Claude	-	1938	Non concerné par l'activité agricole d'Hautot-sur-Seine							
3	LEFEBVRE Pierre	EARL des Marronniers	1954	Sahurs	Polyculture - élevage	127	9,8	55VL, 100G - ICPE	450 000	effectuée	Maintien de l'exploitation et embauche d'un salarié dans les 15 prochaines années
4	LESCANNE Romain	SARL Télémaque	1980	Hautot-sur-Seine	Centre équestre	6,2	6,2	49 C	-	-	Maintien de l'activité dans sa forme actuelle pour les 5 prochaines années, sans avoir plus de visibilité à plus long terme
5	BERNARD Jean-Charles	SCEA Ferme de la Seine	1987	Saint-Pierre-Manneville	Polyculture - élevage	-	3,1	-	-	-	Non convié à l'enquête agricole
6	POULLARD Nelly	Individuel	1946	Sahurs	Polyculture - élevage	38	1,2	18VA, 29VB - RSD	-	non effectuée	Cessation d'activité dans les 5 prochaines années

VL = vache laitière - VA = vache allaitante - VB = veaux de boucherie - G = génisse - C = cheval





Périmètre de réciprocité de 50 m à appliquer à la périphérie des box à chevaux (exploitation n°4)

Commune de HAUTOT-sur-SEINE

Diagnostic agricole

Le centre équestre

- Limite communale de Hautot-sur-Seine
- Limite de l'enceinte du centre équestre
- Parcelle utilisée par le centre équestre
- Habitation
- Manège
- Abri à chevaux
- Stockage matériel
- Box à chevaux
- Autre
- Distance maximale de construction des box (50m)

Diagnostic agricole réalisé en novembre 2013

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "diagnostic agricole" - GeoDev Novembre 2013

Réalisation & Conception GeoDev - Janvier 2014
© IGN-PARIS Novembre 2011, ©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®



Aucun périmètre de réciprocité à appliquer à la périphérique de l'exploitation n°1

Commune de HAUTOT-sur-SEINE
Diagnostic agricole
Exploitation n°1



- Limite communale de Hautot-sur-Seine
- Limite de l'exploitation
- Habitation
- Atelier
- Stockage fourrager
- Stockage phytosanitaire
- Abri pour animaux
- Stockage matériel
- Stabulation
- Stockage production
- Silo
- Fumière
- Charreterie
- Bâtiment détruit
- Autre
- Projet éventuel de l'agriculteur
- Espace nécessaire au potentiel développement de l'exploitation

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "diagnostic agricole"- GeoDev Mars 2013

Réalisation & Conception GeoDev - Janvier 2014
© IGN-PARIS Novembre 2012, ©IGN-BD Ortho® ©IGN-BD Topo®





REGLES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

Rappels réglementaires

Un élevage relève de l'un des trois régimes suivants, en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (relevant de la DDASS),
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : régime de la déclaration ou de l'autorisation (relevant de la DDSV).

	R.S.D.	I.C.P.E.	
		Déclaration	Autorisation
Vaches laitières et/ou mixtes ⁽¹⁾	- de 50	de 50 à 100	+ de 100
Vaches allaitantes	- de 100	à partir de 100	/
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	- de 50	de 50 à 400	+ de 400
Porcs ⁽²⁾	- de 50 ⁽²⁾	de 50 à 450 ⁽²⁾	+ de 450 ⁽²⁾
Lapins de plus d'1 mois	- de 2 000	de 2 000 à 6 000	+ de 6 000
Volailles, gibier à plumes ⁽²⁾	- de 5 000 ⁽²⁾	de 5 000 à 30 000 ⁽²⁾	+ de 30 000 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Un élevage de vaches laitières et vaches allaitantes sera considéré comme mixte si la production laitière est supérieure à 300 000 l ; dans le cas contraire il est classé comme troupeau allaitant.

⁽²⁾ exprimés en animaux équivalents (AE)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - palmipède gras en gavage = 7 AE - dinde lourde = 3,5 AE - dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 AE - dinde légère = 2,2 AE - canard à rôtir, prêt à gaver, reproducteur = 2 AE - poulet lourd = 1,15 AE - poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondreuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 AE - poulet léger = 0,85 AE - coquelet = 0,75 AE - pigeon, perdrix = 0,25 AE - caille = 0,125 AE | <ul style="list-style-type: none"> - porc à l'engrais, jeune femelle avant la première saillie et animal en élevage de multiplication ou de sélection = 1 AE - reproducteur, truie (saillie ou ayant mis bas) et verrat = 3 AE - porcelet sevré de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection = 0,2 AE |
|--|--|

Du statut de l'élevage résulte un certain nombre de prescriptions à respecter lors de l'implantation des bâtiments d'élevage (voir pages suivantes).

TABLEAU 1 - DISTANCES MINIMALES D'IMPLANTATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE
(cas particuliers : voir tableau 2 pour les porcs plein-air et les enclos et volières < 0,75 AE/m² en déclaration et autorisation)

Par rapport aux :	Règlement Sanitaire Départemental (RSD)			Bâtiments ³ et annexes ⁴ des élevages soumis à déclaration et autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
	Bâtiments d'élevage	Fumières/fosses	Silos	
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable			35 m sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	200 m	/	/	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	200 m sauf dérogation liée à la topographie	/	/	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier <i>uniquement les piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 des ICPE</i>
Habitations ⁵ (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou locaux habituellement occupés par des tiers ⁶ , stades et terrains de camping (à l'exception des terrains de camping à la ferme) NB : distances définies de pignon à pignon	- 100 m pour les élevages porcins sur lisier ¹ - 25 m pour les élevages de volailles et lapins entre 50 et 500 animaux de plus de 30 jours - 50 m dans les autres cas ²	- 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m ² - 50 m sinon ²	- 25 m si ensilage non générateur de jus - 35 m avec talus et haie ou mur de 2 m - 50 m sinon	100 m dans le cas général, avec possibilité de demander une dérogation ⁷ individuelle : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration ⁹ - dans les autres cas en prévoyant des mesures compensatoires, avec un minimum de 15 m lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage ⁹ > ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes ¹⁰ > sauf bâtiments de volaille mobiles ¹¹
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. NB : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	Pas de prescriptions, sauf si dispositions particulières dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers.			100 m dans le cas général, avec possibilité de demander une dérogation ⁷ individuelle : - à 50 m lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière en déclaration ⁹ - dans les autres cas en prévoyant des mesures compensatoires, avec un minimum de 15 m lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de paille et de fourrage ⁹ > ces distances ne s'appliquent qu'aux nouveaux bâtiments et aux nouvelles annexes ¹⁰ > sauf bâtiments de volaille mobiles ¹¹

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.1111-3 du Code Rural)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.

Tableau 2 - ICPE (déclaration et autorisation) : cas particuliers des porcs plein air, enclos et volières < 0,75 AE/m²

Par rapport aux :	ICPE (déclaration et autorisation)		
	Elevages de porcs en plein air	Volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m ²	Enclos et parcours où la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m ²
Puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre, installations souterraines ou semi enterrées utilisées pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, rivages, berges de cours d'eau.	35 m	35 m	10 m (et 20 m pour les palmipèdes)
Lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et plages	200 m	200 m	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander (pas automatique)	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander (pas automatique)	500 m en amont sauf dérogation liée à la topographie ou à la circulation des eaux. NB : la dérogation est à demander pour chaque dossier <i>uniquement les piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 des ICPE</i>
Habitations ⁵ (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou locaux habituellement occupés par des tiers ⁶ , stades et terrains de camping (à l'exception des terrains de camping à la ferme) NB : distances définies de limite d'enclos à pignon d'habitation	50 m	50 m	20 m (50 m pour les palmipèdes et les pintades)
Zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. NB : distances définies du pignon à la limite de zone destinée à l'habitation	50 m	50 m	/

En cas de projet, lors du choix du site d'implantation d'une installation d'élevage, il est souhaitable, en fonction des contraintes techniques, de chercher le recul maximum par rapport aux habitations des tiers, en particulier pour préserver les possibilités de modernisation, d'agrandissement et de changement de statut.

A savoir : Règle de réciprocité (Art. L.1111-3 du Code Rural)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.

